



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 20 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Francesca Cassar (Malte)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée :

« Mondialisation et interdépendance :

- a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance ;
- b) Migrations internationales et développement »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu une discussion générale sur la question à ses 8^e et 9^e séances, le 7 octobre 2022, a entendu la présentation de projets relatifs à cette question à sa 21^e séance, le 10 novembre 2022, et s'est prononcée à leur sujet à ses 22^e et 25^e séances, les 21 et 23 novembre 2022. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 5^e séances et à sa 8^e séance, les 3, 4 et 7 octobre 2022². Il sera rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en trois parties, sous les cotes [A/77/445](#), [A/77/445/Add.1](#) et [A/77/445/Add.2](#).

¹ [A/C.2/77/SR.8](#), [A/C.2/77/SR.9](#), [A/C.2/77/SR.21](#), [A/C.2.77/SR.22](#) et [A/C.2/77/SR.25](#).

² Voir [A/C.2/77/SR.2](#), [A/C.2/77/SR.3](#), [A/C.2/77/SR.4](#), [A/C.2/77/SR.5](#) et [A/C.2/77/SR.8](#).



Point 20**Mondialisation et interdépendance**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » ([A/77/214](#))

Point 20 a) de l'ordre du jour**Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Tenir les promesses de la mondialisation : promouvoir le développement durable dans un monde interconnecté » ([A/77/253](#))

Point 20 b) de l'ordre du jour**Migrations internationales et développement**

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement ([A/77/236](#))

4. À sa 8^e séance, le 7 octobre 2022, la Commission a entendu des déclarations liminaires du Directeur de la Division des politiques et de l'analyse économiques du Département des affaires économiques et sociales (au titre du point 20) ; de la Directrice du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et de la coordination au service du développement durable du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 20 a)] ; de la Chef du Groupe des publications, de la communication et de l'appui de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 20 b)].

5. À la 22^e séance, le 21 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie.

6. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration concernant les projets de résolution intitulés « Nouvel ordre économique international » et « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance ». La Commission s'est prononcée sur les projets de résolution à ses 22^e et 25^e séances, les 21 et 23 novembre 2022.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/77/L.2](#) et [A/C.2/77/L.46](#)

7. À la 21^e séance, le 10 novembre 2022, la représentante du Pakistan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » ([A/C.2/77/L.2](#)).

8. À sa 22^e séance, le 21 novembre 2022, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » ([A/C.2/77/L.46](#)), déposé par son Vice-Président, Abdulrahman Abdulaziz Al-thani (Qatar), à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/77/L.2](#).

9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/77/L.46](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

10. À la même séance également, avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a pris la parole pour expliquer son vote.

11. À la 22^e séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/77/L.46](#) par 124 voix contre 50, avec 2 abstentions (voir par. 14). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Türkiye.

12. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante de la Tchéquie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) a fait une déclaration.

13. Le projet de résolution [A/C.2/77/L.50](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/77/L.2](#) ont retiré ce dernier.

³ Par la suite, la délégation colombienne a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Projet de résolution Vers un nouvel ordre économique international

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [55/186](#) du 20 décembre 2000 et [56/181](#) du 21 décembre 2001, intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions [57/241](#) du 20 décembre 2002, [58/202](#) du 23 décembre 2003, [59/222](#) du 22 décembre 2004, [60/186](#) du 22 décembre 2005, [61/187](#) du 20 décembre 2006, [62/185](#) du 19 décembre 2007, [63/205](#) du 19 décembre 2008, [64/190](#) du 21 décembre 2009, [65/143](#) du 20 décembre 2010, [66/187](#) du 22 décembre 2011, [67/197](#) du 21 décembre 2012, [68/201](#) du 20 décembre 2013, [69/206](#) du 19 décembre 2014, [70/188](#) du 22 décembre 2015, [71/215](#) du 21 décembre 2016, [72/203](#) du 20 décembre 2017, [73/220](#) du 20 décembre 2018, [74/202](#) du 19 décembre 2019, [75/204](#) du 21 décembre 2020 et [76/192](#) du 17 décembre 2021,

Ayant à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies relatifs à la promotion du progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent, respectivement, dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), qu'elle a adoptées à sa sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974,

Rappelant également ses résolutions [63/224](#) du 19 décembre 2008, [64/209](#) du 21 décembre 2009, [65/167](#) du 20 décembre 2010, [67/217](#) du 21 décembre 2012, [69/227](#) du 19 décembre 2014, [71/236](#) du 21 décembre 2016, [73/240](#) du 20 décembre 2018 et [75/225](#) du 21 décembre 2020,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême

¹ Résolution [55/2](#).

² Résolution [65/1](#).

³ Résolution [66/288](#), annexe.

pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet, qui permettent de parvenir à une conception élargie du développement et d'arrêter des objectifs d'un commun accord,

Soulignant qu'il importe que soient honorés tous les engagements pris en vue du financement du développement, notamment ceux qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁵, le Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

Constatant que des problèmes systémiques qui tiennent à la structure de l'économie mondiale appellent un examen de la gouvernance économique mondiale, demandant la réforme du système financier international et des institutions pertinentes, ainsi que l'élargissement de la participation et le renforcement du poids des pays en développement dans la prise des décisions économiques internationales, l'établissement de normes et la gouvernance économique mondiale, d'une manière qui assure la prise en compte des besoins et des capacités propres aux pays en développement lors de l'élaboration des politiques macroéconomiques, estimant qu'il importe que le Fonds monétaire international demeure suffisamment doté en ressources, et apportant son appui et réaffirmant son attachement à la poursuite de la réforme de la gouvernance du Fonds et de la Banque mondiale compte tenu de l'évolution de l'économie mondiale,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Constatant que les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 ont ralenti la réalisation des objectifs de développement durable et mis en évidence les interdépendances et les vulnérabilités de l'économie mondiale, d'où la nécessité manifeste d'une coopération et d'une solidarité internationales plus fortes, éléments essentiels de la lutte contre la pandémie, de la gestion des efforts de relèvement et de l'adaptation à d'autres défis mondiaux,

Reconnaissant que l'inflation, le ralentissement de la croissance, la poursuite des perturbations concernant les voyages, la chaîne d'approvisionnement et la production, les graves dysfonctionnements qui mettent à mal la sécurité alimentaire mondiale, ainsi que les obstacles qui entravent l'accès à des financements, assortis ou non de conditions favorables, visant à surmonter les effets de la pandémie compromettent également les perspectives de développement et contribuent à accentuer les écarts en ce qui concerne le relèvement, en particulier pour l'ensemble des pays en développement, notamment les plus vulnérables d'entre eux et ceux qui rencontrent des problèmes particuliers, et accentuent encore les vulnérabilités structurelles de ces pays constatées au niveau international, notamment dans le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba,

Notant avec inquiétude que la dette extérieure totale des pays en développement est passée de 6 500 milliards de dollars des États-Unis en 2011 à 11 100 milliards de dollars en 2021, et vivement préoccupée par les effets d'un haut niveau d'endettement sur la capacité des pays de résister face à la crise causée par la COVID-19 et d'investir dans la mise en œuvre du Programme 2030,

Reconnaissant qu'il convient d'aider les pays en développement à combler les déficits de financement, notamment à remédier aux disparités en matière de coûts financiers et d'accès aux technologies, afin de concrétiser pleinement la transition numérique, soulignant que les besoins de financement de ces pays demeurent très élevés et appelant à la réforme de l'architecture financière internationale,

Préoccupée par les crises mondiales actuelles, qui sont multiples et interdépendantes et s'alimentent les unes les autres, notamment la crise financière et économique mondiale, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base, la crise alimentaire et les problèmes résultant des changements climatiques, qui compromettent les perspectives de développement des pays en développement et risquent de creuser l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu, et de freiner encore davantage la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable,

Constatant avec inquiétude à cet égard que la proportion de travailleurs vivant dans l'extrême pauvreté, y compris de personnes travaillant dans le secteur informel, continue d'augmenter, de même que la proportion de la population vivant avec moins de 1,90 dollar par jour, et que trois à quatre années d'efforts de lutte contre l'extrême pauvreté ont été réduites à néant au niveau mondial,

Préoccupée par l'évolution récente de la situation économique dans un contexte marqué par des difficultés persistantes qui font obstacle à une croissance économique soutenue, où la persistance de fortes inégalités rend difficiles une croissance vigoureuse et un développement durable, où la baisse des investissements privés dans les infrastructures met en évidence les obstacles qui empêchent de combler le déficit de financement en la matière et de promouvoir le financement à long terme du développement durable, où les nouveaux problèmes de dette et les vulnérabilités se sont intensifiés dans tous les pays en développement, où la volatilité des taux de change a augmenté et où les tendances inflationnistes au niveau mondial ont divergé, et par le fait que les faibles perspectives de l'économie mondiale mettent en péril les investissements publics essentiels dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la lutte contre les changements climatiques ainsi que les progrès en matière d'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement,

Constatant avec inquiétude que des milliards de personnes dans le monde continuent de vivre dans la pauvreté et sont privées de leur dignité, que les inégalités s'accroissent à l'intérieur des pays et entre eux et qu'il existe d'énormes disparités en termes de chances, de richesse et de pouvoir,

Soulignant l'absence de réponse forte et concertée au niveau international pour faire face aux problèmes susmentionnés, ce qui montre que les appels lancés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international restent éminemment d'actualité,

Insistant sur la nécessité d'une croissance économique et d'une reprise plus durables, et consciente que cet objectif peut être atteint par la pratique d'un multilatéralisme sans exclusive et la participation de tous les pays sur un pied d'égalité, comme le prévoient, notamment, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Consciente que des formules innovantes et améliorées de financement du développement sont nécessaires pour résoudre les problèmes que posent la situation économique mondiale actuelle et la pauvreté, ainsi que ceux auxquels se heurte la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, et soulignant que ces nouvelles formules ne doivent ni se substituer aux apports traditionnels, notamment à l'aide publique au développement et aux financements consentis à des conditions favorables, ni avoir pour effet d'en réduire le volume, et qu'elles doivent être élaborées dans un esprit de partenariat, de coopération et de solidarité, compte tenu des intérêts partagés et des priorités nationales de chaque pays,

Consciente également que nombre d'éléments importants du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international n'ont pas encore été mis en œuvre, et que, de ce fait, les perspectives de développement de nombreux pays en développement continuent d'être compromises par des difficultés majeures, dont leur vulnérabilité aux chocs externes et leur représentation insuffisante dans les instances de gouvernance économique mondiale,

Considérant le rôle que jouent la coopération aux niveaux régional, sous-régional et interrégional et l'intégration économique régionale, fondées sur le principe d'égalité, dans le renforcement de la coopération internationale visant à faciliter la coordination économique et la coopération pour le développement, la réalisation des objectifs de développement et le partage des pratiques optimales et des connaissances,

Consciente que le mouvement général de déréglementation financière a contribué à augmenter le volume net des sorties de capitaux des pays en développement vers les pays développés,

Notant avec une profonde inquiétude les effets des flux financiers illicites sur la stabilité et le développement des pays en développement dans les domaines politique, social et économique, et la nécessité qui en découle d'adopter de toute urgence des mesures de lutte contre ces flux susceptibles d'accroître la marge de manœuvre budgétaire des gouvernements pour financer la réalisation du Programme 2030,

Soulignant qu'il importe que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour définir des stratégies nationales de développement visant à assurer la prospérité pour tous,

Préoccupée par l'augmentation du nombre de mesures protectionnistes et de politiques de repli qui nuisent au système commercial multilatéral et rendent les pays en développement plus vulnérables, et soulignant qu'il importe de favoriser l'ouverture de l'économie mondiale et d'accroître les effets positifs de la mondialisation,

Soulignant que le multilatéralisme, notamment sous la forme d'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, est le système de coopération internationale le plus adapté pour relever les défis auxquels fait face l'humanité,

Préoccupée par les risques financiers liés aux ajustements de politique monétaire en cours dans les pays développés, qui pourraient déstabiliser le système monétaire international jusqu'à entraîner une dépréciation du taux de change et un endettement extérieur insoutenable dans de nombreux pays en développement et économies émergentes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;

2. *Note* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸ et l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹ reprennent bon nombre des idées et des recommandations formulées dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹⁰ et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹¹ ;

3. *Réaffirme* qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États ;

4. *Rappelle* qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies, qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

5. *Réaffirme* que les initiatives de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et

⁶ A/77/214.

⁷ Résolution 70/1.

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁰ Résolution 3201 (S-VI).

¹¹ Résolution 3202 (S-VI).

financiers fonctionnant en synergie et de manière cohérente, ainsi que par une gouvernance économique mondiale renforcée, dans le respect de la marge de manœuvre de chaque pays ;

6. *Réaffirme également* qu'il faut renforcer la coordination des politiques macroéconomiques entre les pays pour éviter les retombées négatives, en particulier dans les pays en développement ;

7. *Appelle* à respecter l'engagement pris d'assurer la cohérence des politiques, de créer des conditions favorables à la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs et de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable ;

8. *Réaffirme* l'engagement pris d'élargir la participation des pays en développement – y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays et peuples sous occupation étrangère – et de leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale, et la nécessité de rendre le système financier international et les institutions compétentes plus sensibles aux besoins et préoccupations des pays en développement ;

9. *Réaffirme également* la nécessité de respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté nationale et l'indépendance politique des États ;

10. *Demande* aux États de coopérer plus étroitement, notamment dans le cadre des organismes des Nations Unies concernés et des autres instances régionales ou internationales pertinentes, pour lutter contre les flux financiers illicites sous toutes leurs formes ;

11. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur de développement et de croissance économique soutenue, qu'il contribue à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement ;

12. *Se déclare préoccupée* par la vulnérabilité de la dette croissante des pays en développement, par les sorties de capitaux, en valeur nette, de certains pays en développement, par la fluctuation des taux de change et par le durcissement des conditions financières mondiales, et, à cet égard, souligne qu'il convient de rechercher les moyens et instruments permettant de rendre la dette viable et de prendre les mesures nécessaires pour limiter l'endettement des pays en développement ;

13. *Prend note avec satisfaction* du plan de relance des objectifs de développement durable proposé par le Secrétaire général et des appels à l'action lancés par ce dernier pour une nouvelle allocation – compte étant tenu des besoins des pays en développement – des droits de tirage spéciaux, ceux-ci jouant un rôle important pour ce qui est de permettre aux pays en développement d'investir dans la relance et les objectifs de développement durable, pour l'augmentation – nécessaire – des financements à des conditions favorables accordés par les banques multilatérales de développement, et pour la réforme du système financier mondial, lequel doit inclure des critères de prêt qui ne se limitent pas au produit intérieur brut et donner une vision réelle des vulnérabilités des pays en développement ;

14. *Demande* aux États Membres et aux institutions financières internationales de fournir davantage de liquidités au système financier, en particulier à l'ensemble des pays en développement, de façon qu'ils puissent disposer d'une marge de manœuvre budgétaire et de liquidités leur permettant de gérer plus facilement la crise en cours, provoquée par la pandémie de COVID-19, tout en œuvrant au développement durable, souligne qu'il importe de renforcer la coopération au service du développement et d'augmenter l'accès aux financements à des conditions privilégiées, et demande aux donateurs qui ne l'ont pas encore fait de tenir les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, en particulier à l'égard des pays les moins avancés ;

15. *Réaffirme* qu'il importe de s'attaquer aux contraintes entravant le transfert de technologies vers les pays en développement, notamment le transfert de technologies éprouvées de pays développés à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles ;

16. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante-dix-neuvième session et, à cet effet, prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présentera au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et des principes qui y sont énoncés, ainsi que du Programme 2030, à la lumière des principes pertinents énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.